



## Succession de petits enfants

Par **sylvie841**, le **11/09/2018 à 18:40**

Bonjour,  
Suite à décès, le défunt laisse 1 fils .Ce dernier à 4 enfants, 2 nés pendant un mariage, 2 autres nés d'une autre union (concubinage). Les biens sont constitués de liquidités et d'une maison. Un testament à été établi par la défunte laissant la moitié de la maison à son fils et l'autre moitié aux 2 enfants nés pendant le mariage. Quels sont les droits des 2 autres enfants (reconnu par le père).  
Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **11/09/2018 à 18:56**

Bonjour  
1 seul enfant = 50% de quotité disponible, donc rien à redire, car le défunt pouvait en disposer au profit de n'importe qui, même un sdf s'il l'avait souhaité...  
Les 4 enfants seront héritiers de le père. À égalité.